

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC Camille GUIRAUT

Décision n° 2025-136

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'Animer des ateliers sur deux demi-journées : Enluminures et conte pour thématique médiévale

CONSIDERANT la proposition de la convention de partenariat entre la commune et Madame Camille GUIRAUT.

DE C I D E

DE SIGNER la convention avec Madame Camille GUIRAUT demeurant au 24 rue des Prés Verts 45240 La -Ferté-Saint- Aubin LOIRET FRANCE

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de 250,00 €,

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois le, 26 juin 2025.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération